



REGLEMENT du LYRICAN'TRAIL 2026

Organisation :

Le Lyrican'trail 2026 est organisé par la section Trail de l'association Larchant Animation.

(www.larchantanimation.fr)

Date : Dimanche 11 octobre 2026

Courses et Horaires : Départ à 09h00 pour le 25 km et à 09h30 pour le 14 km.

Lieu : Départ et arrivée : rue des fossés larry à Larchant (77)

Participation :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA à savoir nés en 2008 ou avant (*à partir de Juniors*) pour l'épreuve des 25 km et nés en 2010 ou avant (*à partir de cadets*) pour l'épreuve des 14km.

Le Lyrican'trail est limité à 500 coureurs (25 km et 14 km confondus).

Inscriptions et engagement :

Les inscriptions pour les parcours des 25 et 14 km
se feront uniquement sur le site : www.chronoteam.org

L'engagement est fixé à 15 euros pour les 14 km, à 23 euros pour les 25 km plus frais de gestion.

Clôture des inscriptions le mercredi 07 octobre 24h00 ou dès les 500 premiers participants inscrits.

Dossards :

Le dossard doit être porté sur la poitrine, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant l'intégralité de la course.

LE RETRAIT DES DOSSARDS AURA LIEU :

-A Larchant, salle Sablonnière, rue de la cave de Chatenoy
Le Vendredi 09 octobre de 17h00 à 20h00

- Sur le site départ/arrivée, rue des fossés larry à Larchant
Le Samedi 10 octobre de 15h00 à 18h00

- à Larchant, sur la zone départ le Dimanche 11 octobre à partir de 07h30

Les coureurs s'engagent dans cette compétition sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance physiologique ou d'accident.

Il est impératif de suivre le balisage des parcours sans couper par les sous-bois pour la sécurité des coureurs et le respect de l'environnement.

L'usage des bâtons (de marche ou de trail) est strictement interdit sur l'ensemble des parcours.

Tout participant-e ne respectant pas cette règle se verra disqualifié-e.

Barrière horaire : Le Lyrican'Trail étant une compétition sportive et non une randonnée pédestre, 2 barrières horaires seront strictement appliquées. Sur le 25 km, elle se situera au km 19, où il sera impératif de passer à 12h30 maxi.

Sur le 14 km, elle se situera au km 5 où il faudra passer avant 10h30.

Tout participant-e arrivant au-delà de ces limites pourra être arrêté-e et mis hors course par l'organisation. Un retour rapide leur sera indiqué.

Certificat médical :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

☐ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA , Santé, Encadrement ne sont pas acceptées).**

☐ Ou d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (www.pps.athle.fr) dont les conditions d'autorisation seront établies également par cette dernière.

☐ Pour les personnes mineures (catégorie cadet, uniquement sur le 14 km) de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et d'une responsabilité civile vie privée couvrant les dommages au tiers.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.
- Les courses empruntent des chemins à accessibilité réduite pouvant entraîner des délais d'accès par les équipes de sécurité civile. Ce fait ne pourra être invoqué pour un quelconque recours contre l'organisation ou ses partenaires..
- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de véhicules dans les zones de parking et de courses.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Ravitaillement :

Cette course est en semi-autosuffisance. Il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

1 ravitaillement prévu pour le 14 km (km7), 2 ravitaillements sur le 25 km (km 7 et 17), le premier étant commun aux 2 parcours.

Dans un souci de respect de l'environnement, **aucun gobelet jetable ne sera à disposition lors de ces ravitaillements.** Un ravitaillement complet est prévu à l'arrivée.

Des poubelles sont disposées sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Remise des prix :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (présence obligatoire).

Un lot sera remis à tous les participants du Lyrican'trail.

Annulation en cas de force majeure :

Avant le départ des courses :

En cas de « force majeure », dispositions gouvernementales dues à l'évolution sanitaire liée au COVID-19, conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, un remboursement des frais d'inscription pourra être effectué à l'exception des frais de gestion (1€) et de frais de remboursement (0,50€), soit somme payée moins 1,5€.

Pendant les courses :

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur devra suivre les consignes données par les commissaires et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Assurance :

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass' J'aime courir ou d'une licence.

Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon.

Sécurité :

Circulation automobile admise mais contrôlée. Chaque participant s'engage à respecter les dispositions du code de la route.

Une assistance médicale est mise en place par 1 poste de secouristes situé au village départ/arrivée.

Anti Dopage :

Conformément à la loi, des contrôles anti dopage pourront être effectués.

Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit à l'image fixe ou audiovisuelle prise à l'occasion de la compétition, sur tout support.

Loi informatique et liberté :

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits.

Sauf opposition écrite, ces informations pourront être publiées dans les résultats sur le site internet de Larchant Animation.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles le concernant.

Il suffit pour cela d'en faire la demande par écrit.

Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve

<http://www.larchantanimation.fr>

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.



Comment profiter de la forêt tout en la préservant ?

Quels sont les conseils à suivre et les impératifs à respecter ?

Telles sont les questions centrales abordées dans la nouvelle charte du promeneur "J'aime la forêt : ensemble, protégeons la !".

Cyclistes, cavaliers, marcheurs, sportifs, rêveurs... Destinée à tous les usagers de la forêt, la charte décline 14 recommandations essentielles autour des thèmes tels que la cueillette, les déchets, les feux, la chasse, les chantiers forestiers, les véhicules à moteur... Avec un maître-mot : donner à chacun les clés pour mieux comprendre les enjeux de la forêt et ainsi mieux agir !

La charte de la forêt et toute les recommandations s'y afférentes sont à consulter sur les sites : www.onf.fr

